

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-2605

Direction de l'autonomie
Service établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Création d'une résidence autonomie d'une capacité de 24 logements
dans le département de l'Isère - Commune de Salaise-sur-Sanne**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3d, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillessement et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma autonomie 2016-2021 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté n°2020-3650 pour le lancement d'un appel à projets relatif à la création d'une résidence autonomie d'une capacité de 24 logements dans le département de l'Isère, (commune de Salaise-sur-Sanne), publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère, et sur le site Internet ;

Vu les deux dossiers reçus au Département, en réponse à l'appel à projets, et la recevabilité reconnue de ces dossiers ;

Vu l'avis de classement du 23 mars 2021 de la commission de sélection placée auprès du Président du Département de l'Isère, pour l'examen des dossiers d'appels à projets médico-sociaux relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère ;

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210428-2021-2605-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Considérant que le projet de La Pierre Angulaire-Habitat Humanisme a apporté la meilleure réponse au cahier des charges du Département de l'Isère, notamment en termes de :

- accessibilité des tarifs ;
- qualité du projet architectural ;
- qualité d'accompagnement des personnes âgées ;
- expérience dans la gestion d'établissements médico-sociaux.

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de La Pierre Angulaire, 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, pour la création d'une résidence autonomie de 24 logements comprenant 10 T1bis et 14 T2.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

Article 7 : la Directrice générale des services départementaux de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 28 avril 2021

Le Président du Département de l'Isère



Jean-Pierre Barbier